

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-113

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que des travaux de restructuration de la Place Condorcet à Bourg-la-Reine doivent avoir lieu du 5 mai 2025 au 31 janvier 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la contre-allée Condorcet, la rue Ravon et la rue Henri IV, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux			
COLAS 6 Rue Marcel Vigneron 94110 Arcueil	BOUYGUES 1 route de la Bonde 91300 MASSY	ATV 248, rue Gabriel Péri 94230 CACHAN	SPTP&TP 248 Bis rue Gabriel Péri 94230 CACHAN
Entreprise ECF "Les Marchaisons" 45220 CHATEAU RENARD	TERIDEAL 26 avenue de l'Île Saint-Martin 92894 Nanterre Cedex 9		
Descriptif des travaux :		Travaux de restructuration	
Date(s) des travaux :		Du 5 mai 2025 au 31 janvier 2026	
Adresse des travaux :		Place Condorcet	
Périmètre impacté		Contre-allée Condorcet, rue Ravon et rue Henri IV	

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Place et Contre-allée Condorcet

Horaires ☒ sans restriction ☐ de 9h30 à 16h30 ☐ de nuit
Travaux ☒ sur chaussée ☒ sur trottoir ☐ proche de platanes*
Restriction ☒ circulation ☒ stationnement

*à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

Circulation des véhicules :

☒ Interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Vole(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation
Rue Ravon et rue Henri IV	Inversion du sens de circulation sur la rue Henri IV

Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

☒ de façon permanente ☐ au fur et à mesure de l'avancement du chantier
☒ sur l'ensemble de la voie ☒ côté pair ☒ côté impair

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Circulation des vélos :

☒ Interdite ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec ballsage

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☒ avec création d'un passage piéton provisoire

Rue Ravon, partie comprise entre la rue Henri IV et l'avenue du Général Leclerc – RD920

Horaires ☒ sans restriction ☐ de 9h30 à 16h30 ☐ de nuit
Restriction ☒ circulation ☒ stationnement

Circulation des véhicules :

- ☒ circulation interdite à tous véhicules et aux vélos entre la contre allée Condorcet et l'avenue du Général Leclerc – RD920,
☒ mise en impasse entre le n°3 et la rue Henri IV avec une mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et les véhicules deux roues,
☒ mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Vole(s) concernée(s) par la déviation:	Modification de circulation
Rue Henri IV	Circulation en contre-sens

Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h ☒ à 10 km/h

Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

☒ sur l'ensemble de la voie ☐ côté pair ☒ côté impair

création de 2 aires de stationnement pour les 2 roues motorisées

☒ au droit des n° 3 et n°5

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Modification de la signalisation tricolore lumineuse à l'angle de la rue Ravon et de la RD920 :

☐ non ☒ oui - suppression provisoire par les services de : ☐ Mairie ☒ EPI 78/92

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☒ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☐ avec création d'un passage piéton provisoire

Rue Henri IV

Horaires ☒ sans restriction ☐ de 9h30 à 16h30 ☐ de nuit
Restriction ☒ circulation ☒ stationnement

Circulation des véhicules :

- ☒ Inversion du sens de circulation, de la rue Ravon vers le boulevard Carnot
☒ mise en place d'un STOP à l'angle du boulevard Carnot

Limitation de vitesse : ☒ à 30 km/h ☐ à 10 km/h

Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

☒ sur 1 emplacement face au n°4 côté des n° Impairs et réservé aux véhicules de la Police Municipale

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☒ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☐ avec création d'un passage piéton provisoire

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>.

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 22 avril 2025



Pour ampliation
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **05 MAI 2025**